



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Rivière-à-Claude

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Claude a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1 avril 2026, le règlement suivant:

RÈGLEMENT 2026-03-022 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX REVISÉ.

Le code énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux. Les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux concernent, notamment, en matière de dons ou d'avantages reçus par les élus, de conflits d'intérêts et de confidentialité des informations reçues et il prévoit diverses sanctions pour en assurer le respect.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au bureau municipal de la Municipalité de Rivière-à-Claude, situé au 520, rue principale Est, durant les heures régulières de bureau.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Rivière-à-Claude ce 7^e jour d'avril deux mille vingt-six.

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Maxime-du-Mont-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 10 h 00 du matin, le 7^e jour d'avril 2026.